

Micro-entrepreneur et NACRE

Le micro-entrepreneur qui réunit certaines conditions a la possibilité de demander à bénéficier du dispositif NACRE (Nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise) qui consiste à bénéficier :

- d'un parcours d'accompagnement qui débute dès le montage du projet, jusqu'à son déploiement effectif
- d'un prêt à taux zéro d'un montant compris entre 1 000 et 8 000 euros, d'une durée maximale de cinq ans, et qui doit nécessairement être couplé avec un prêt bancaire
- d'une expertise spécialisée, destinée à répondre à un besoin spécifique que le créateur d'entreprise a déterminé pour son projet (formation, conseils...), financée à 75% par l'Etat

C'est le volet accompagnement qui peut intéresser surtout les micro-entrepreneurs. Il est mis en place par la signature d'un **contrat d'accompagnement à la création et la reprise d'entreprise**, par lequel chaque partie s'engage dans le cadre du parcours d'accompagnement : obligation de respect des délais, d'assiduité, d'orientation en cas d'échec, etc.

Cet accompagnement se subdivise en trois phases :

- l'aide au montage du projet, sous forme d'une assistance technique, pendant une durée maximale de quatre mois
- l'aide à la structuration financière du projet, qui dure jusqu'à quatre mois. valide la pertinence économique et la structure du plan de financement du projet développé
- l'aide au développement de l'entreprise nouvellement créée, pendant une durée de trente-six mois, par laquelle le micro-entrepreneur est conseillé dans ses choix de gestion et sa stratégie de développement

A quelles conditions un micro-entrepreneur peut-il obtenir le NACRE ?

Pour les nouveaux micro-entrepreneurs, le bénéfice du

NACRE est ouvert aux personnes :

- indemnisées ou susceptibles de l'être par le Pôle Emploi au titre de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) ou de l'Allocation Spécifique de Reclassement (ASR)
- salariées repreneurs de leur entreprise en difficulté, dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire
- inscrites au Pôle Emploi depuis plus de 6 mois dans les 18 mois qui précèdent la demande
- qui créent une entreprise en zone urbaine sensible
- bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA)
- bénéficiaires du RSA
- bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (ATA)
- bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- âgées de moins de 30 ans et ne perçoit pas d'indemnités chômage par manque d'activité antérieure
- âgées de moins de 30 ans et non indemnisées par l'assurance chômage ou reconnues handicapées
- âgées de moins de 26 ans
- demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans

Si la microentreprise a déjà été déclarée, le micro-entrepreneur doit bénéficier de l'ACCRE et avoir créé sa microentreprise depuis moins de deux ans.

Quelles démarches le micro-entrepreneur doit-il suivre pour obtenir le NACRE ?

Pour bénéficier du dispositif, vous devez contacter un des opérateurs d'accompagnement NACRE de votre région ou de la région dans laquelle vous souhaitez implanter votre autoentreprise. Il faut formuler la demande d'accompagnement par courrier RAR auprès d'un organisme ayant passé une convention avec l'État et la Caisse des dépôts et consignations. L'organisme compétent varie selon les régions. Pour trouver le bon organisme accompa-

gnateur, mettez-vous directement en relation avec la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) - Pôles T (Travail) et 3E (Entreprises, emploi, économie).

Vous pouvez choisir l'opérateur qui vous convient, mais l'opérateur doit également être d'accord pour vous accompagner dans son projet. Lors du premier rendez-vous, vous déciderez ensemble de commencer un accompagnement NACRE, en signant un contrat d'accompagnement à la création et la reprise d'entreprise.

L'organisme d'accompagnement peut résilier le contrat si vous ne respectez pas vos engagements. Il doit d'abord vous informer par courrier recommandé avec avis de réception s'il souhaite résilier le contrat. Vous pouvez alors formuler des observations. Si l'organisme confirme la résiliation, vous pouvez effectuer un recours devant le préfet de votre région.

Le dispositif NACRE peut être très utile à votre projet. Les différentes aides incluses dans l'aide, notamment le prêt NACRE à taux zéro, sont un vrai plus pour vous guider dans le développement de votre entreprise. L'aide NACRE peut également être couplée avec d'autres aides à la création d'entreprise, telles que l'ACCRE (exonération de charges sociales), l'ARCE (allocations chômage versées en une fois), à destination des demandeurs d'emploi ou des jeunes.

Peut-on cumuler NACRE et ACCRE ?

ACCRE et NACRE sont cumulables sans conditions.